

DÉLIBÉRATION N°2023-02-20-06 CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 14 février 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Vincent GOUDON ; Norbert PERRIN.

Absents excusés : Jean-Luc FAUCON ; Lauriane MOINE ; Fabrice PRAVE ; Gilles SARACCO.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Objet : Cession de terrain à Monsieur et Madame CHÔMER (SCI la grange 2008)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la demande de Monsieur et Madame CHÔMER (SCI la grange 2008), chemin du Fraysse, d'acquérir une partie de la parcelle D613 car ils débroussaillent chaque année environ 5 000 m² dans le cadre des obligations légales de débroussaillage.

Monsieur le Maire propose que la commune vende 5 003 m² de la parcelle D613 selon le document d'arpentage établi le 10 février 2023 et de fixer le prix à 0.25 € du m² soit 1 250.75 €. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La parcelle D613 fait l'objet d'un bail emphytéotique à construction au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée de Réauville.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Accepte** de céder 5 003 m² de la parcelle D613 pour 1 250.75 euros, selon le document d'arpentage.
- **Rappelle** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **Charge** Monsieur le Maire de contacter un notaire pour établir l'acte de vente qui mentionnera la modification du bail emphytéotique du fait de la division sur la parcelle d'origine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

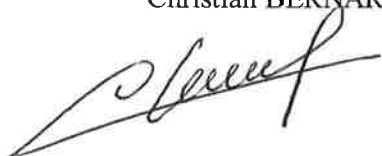
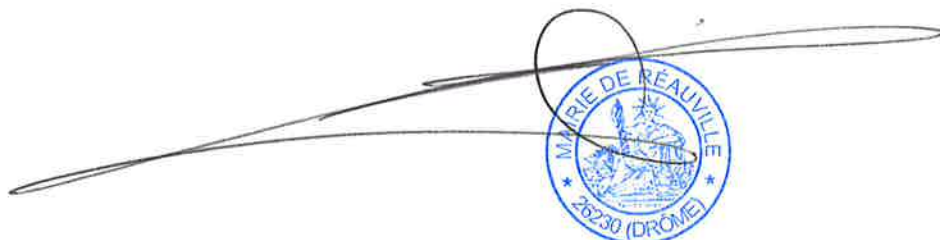
VOTE : 5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le secrétaire
 Christian BERNARD

Le Maire
 Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
 au contrôle de légalité le 27 FEV. 2023
 Affiché le 27 FEV. 2023